PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion des : **19 DECEMBRE 2023**
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GO, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.R.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux

- **Mise à jour des calendriers**

Championnat U 18 R1 – N° 26468896 : LE POIRE SUR VIE VF / VERTOU USSA
Rencontre non jouée le 09 décembre 2023 (report du 09.12.2023) en raison de la participation du Poiré sur Vie VF au 1er tour fédéral de la Coupe Gambardella-CA.

Cette rencontre n'ayant aucune influence sur le classement final de la 1ère phase de Championnat, la Commission donne son accord pour que la rencontre ne soit pas jouée suite aux accords écrits des deux clubs.

3. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale des Arbitres – Section Lois du Jeu**
  - Procès-Verbal du 18.12.2023 – N° 11

- **Match n°27589912 : DOUE LA FONTAINE RC / THOUARCE FC LAYON – Coupe PDL-INITIATIVES U17 Initiatives du 16.12.2023**

Match arrêté à la 45ème minute de jeu par l'arbitre en raison du brouillard et d'un manque de visibilité

La Commission :
- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. des Arbitres – Section Lois du Jeu du 18.12.2023
- prend note de la proposition de la C.R. des Arbitres de donner match à rejouer
- décide de donner match à rejouer à la 1ère date libre au calendrier, soit le **Samedi 6 Janvier 2024 à 14 heures 30** – Stade Marcel Habert 2 à DOUÉ LA FONTAINE

Le Président,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL